



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-01 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5219-1, ainsi que l'article L.5721-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-12,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvant les nouveaux statuts du syndicat et permettant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/34 du conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant les statuts et valant adhésion à Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2020/12/01/35 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence GeMAPI à Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote La Bassée,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 approuvant le programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027,

Vu la délibération CM2022/07/01/20 approuvant les règles de financement pour les actions de préventions des inondations proposées dans et hors PAPI,

Vu la délibération BM2023/02/14/01 approuvant la convention de partenariat avec Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2024/02/15/13 approuvant le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles générés par la surinondation en amont de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2025-14/CS du 19 mars 2025 du comité syndical de Seine Grands Lacs modifiant les contributions financières et la représentation des membres du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de son organe délibérant,

Vu la délibération 2025-14/CS du 19 mars 2025 du comité syndical de Seine Grands Lacs approuvant les statuts actuels du syndicat,

Vu la délibération CM2025/12/12/13 approuvant le programme d'actions révisé de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029,

Vu les statuts approuvés par l'établissement public territorial de bassin le 19 mars 2025,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont, également en période d'étiage,

Considérant la mission historique de gestion des grands lacs réservoirs de Seine Grands Lacs,

Considérant l'intérêt de participer à l'animation des territoires au sein de l'établissement public afin de faire émerger des projets, concrétiser la solidarité amont/aval et urbain/rural face au risque inondation et apporter une cohérence des actions sur le bassin versant amont,

Considérant que la Métropole, en sa qualité de membre détenteur de la compétence GeMAPI, bénéficie conformément à l'article 8 des statuts, d'une représentativité établie à 15 sièges,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de délégué(e)s pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs

1. SERRERO Nicolas	6. KARKULOWSKI Jérôme	11. TIMSIT Alice
2. BEDU Vincent	7. GONZALES Didier	12. GUESDON Nathalie
3. BERRIOS Sylvain	8. GOUJON Philippe	13. OLLIER Patrick
4. BENETEAU Sébastien	9. VAUGLIN François	14. GNABALY Mohamed
5. COSKUN Taylan	10. LECLERC Patrice	15. CARVOUNAS Luc

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte Seine Grands Lacs et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.